

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 09 AVRIL 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 EDECEMBRE 2024

Etaient présents : Mesdames Sylviane PEYRET, Marion MAERTEN, Catherine COUDER, Marion AUGÉ-CAUMON

Messieurs Sébastien FREY, José GARCIA, Robert CRABA, Michel DREMONT, Ghislain TOURREAU, François AMOROS

Etaient excusés : Catherine FLANQUART, Gilberte CARAYON, Christiane MOTHES

Mandants

Marie-Hélène MATTIA
Bernard Georges ANTAL

Mandataires

Catherine COUDER
Robert CRABA

Secrétaire de séance : Alphonse PEREZ, Directeur du CCAS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance du 13/02/2025 ne fait l'objet d'aucune remarque.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Question n° 1 - Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 01 octobre 2020.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Qualification
2025-I-01	Convention de partenariat avec la FNACA pour un après-midi dansant à la Calade	FNACA	A titre gracieux
2025-I-02	Convention de mise à disposition de bureaux pour l'association APSH34	Association APSH34	A titre gracieux
2025-I-03	Convention de partenariat avec "l'Atelier de Nine" apprendre le macramé	Atelier de Nine	A titre gracieux
2025-I-04	Convention de partenariat avec "Home Sereni Tri"	Home Sereni Tri	A titre gracieux
2025-I-05	Convention de partenariat avec l'Association Helene pour la mise en œuvre d'animations (activités, loto...) et d'ateliers intergénérationnels à destination des retraités de la Carte Mirabelle	Association Helene	A titre gracieux

SECOURS FINANCIERS

Décisions N° D25-11 à 16 (Commission du 17/02/2025) représentant 6 secours pour un montant total de 1 158.78 € (ayant servi à financer 4 aides à la subsistance, 1 aide à l'insertion et 1 aide à l'énergie).

Décisions N° D25-17 (Commission du 25/02/2025) représentant 1 secours pour un montant total de 74.02 € (ayant servi à financer 1 aide au logement).

Décisions N° D25-18 à 20 (Commission du 17/03/2025) représentant 3 secours pour un montant total de 789 € (ayant servi à financer 2 aides au logement et 1 aide à la santé).

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Décisions N°F25-05 (commission FAJ du 05/02/2025) représentant 1 aide pour un montant total de 200 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N°F25-06 à 09 (commission FAJ du 21/02/2025) représentant 4 aides pour un montant total de 1 090 € (ayant servi à financer 2 aides à la mobilité, 1 aide à la subsistance et 1 aide au logement).

Décisions N°F25-10 à 15 (commission FAJ du 21/03/2025) représentant 6 aides pour un montant total de 2 145 € (ayant servi à financer 2 aides à la subsistance, 1 aide au logement, 2 aides à la formation et 1 aide à la mobilité).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente, en application de la délibération du 18 juillet 2024 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
D'AUTORISER**

Question n° 2 - Objet : Vente de l'immeuble 4 place Jean Jaurès 34300 Agde

Par délibération n°04/24 du 28 février 2024, le Conseil d'Administration du CCAS d'Agde a approuvé la vente de son immeuble situé 4 place Jean Jaurès à Agde à la SCI ELOJU IMMO, représentée par son Président, Monsieur Philippe DAURIOS.

Ce dernier vient de faire part à notre notaire, maître JOURFIER en Agde, de sa volonté de finaliser la vente mais par une autre société.

Il s'agit de la SOCIETE IMMOBILIERE DU CENTRE, société par actions simplifiée à associé unique ou société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 €, dont le siège est à AGDE (34300), 4 impasse des Mares, identifiée au SIREN sous le numéro 941566515 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS, représentée par son président, la société DAURIOS INVEST, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de BEZIERS sous le numéro 941 566 515, dont le siège social est à AGDE (34300), 4 impasse des Mares, elle-même représentée par son président, Monsieur Julien DAURIOS né le 18 novembre 1991, demeurant à AGDE (34300), 4 impasse des Mares.

Les conditions de la vente restent inchangées, ainsi, la SOCIETE IMMOBILIERE DU CENTRE se propose de se porter acquéreur de l'immeuble, propriété du CCAS d'Agde, situé 4 place Jean Jaurès et cadastré section LD numéro 0461.

Le CCAS d'Agde avait saisi la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault afin de connaître la valeur de ce bien (l'avis du Domaine du 08/01/2024, fait état d'une valeur vénale de cet immeuble d'un montant de 130 000 € (Cent Trente Mille euros)).

L'acquéreur, la SOCIETE IMMOBILIERE DU CENTRE, s'est engagé à payer la somme de 130 000 € soit l'acquisition de ce bien à sa valeur vénale.

Il est proposé au Conseil d'Administration de vendre à la SOCIETE IMMOBILIERE DU CENTRE, ledit immeuble aux conditions décrites ci-dessus et sous condition suspensive d'obtention de son prêt bancaire et d'autoriser Monsieur le Président et Madame la Présidente à signer l'acte correspondant ainsi que tout autre document afférent à ce dossier. La présente délibération annule et remplace toute autre délibération ayant le même objet.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
DE VENDRE
D'AUTORISER**

RESSOURCES HUMAINES

Question n° 3 - Objet : Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Le Conseil d'administration,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Président rappelle :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le CCAS d'Agde est assuré contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur CNP et du courtier gestionnaire RELYENS.

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Président expose :

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- L'opportunité pour le CCAS d'Agde de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction au CCAS d'Agde ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.
- Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie / Maladie de Longue Durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie Professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie Ordinaire.
- Que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
 - Régime du contrat : capitalisation.

Il est proposé au Conseil d'Administration de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire dans les conditions définies ci-dessus, de décider que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
DE DONNER MANDAT
DIT QUE
D'AUTORISER**

Question n° 4 - Objet : Modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Suite à l'évolution de carrière des agents et afin d'assurer le bon fonctionnement des différentes structures dont le CCAS d'Agde a la compétence, il convient de modifier le tableau des emplois, à compter du 09 avril 2025 en créant le poste suivant :

Filière Administrative :

Cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux

1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet

Filière Médico-sociale :

Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture

1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale à temps complet

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Tableau des Emplois suivant :

CCAS - TABLEAU DES EMPLOIS - CONSEIL D'ADMINISTRATION du 09 AVRIL 2025

Filière	Cat.	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Nb postes prévus au 09 04 2025	Quotité de Tps	Nb postes pourvus au 09 04 2025
04 - Administrative	A	Attachés territoriaux	02 - Attaché principal	4	TC	3
			01-Attaché	3	TC	2
	B	Rédacteurs territoriaux	02 - Rédacteur principal 1 CI	1	TC	1
			02 - Rédacteur principal 2CI	3	TC	1
	C	Adjoint administratifs territoriaux	01 - Adjoint Administratif Principal 1CI	11	TC	11
			02 - Adjoint Administratif Principal 2CI	6	TC	3
			03 - Adjoint Administratif	5	TC	3
			1	28/35	1	
			1	20/35	1	
05 - Animation	B	Animateurs territoriaux	03 - Animateur	1	TC	1
	C	Adjoint territoriaux d'animation	01 - Adjoint d'Animation principal 1 CI	4	TC	4
			02 - Adjoint d'Animation principal 2 CI	2	TC	2
			03 - Adjoint d'Animation	5	TC	3
			6	17,50/35	0	
08 - Médico-sociale		Puéricultrices territoriales	01 - Puericultrice HC	1	TC	1
			02 - Puericultrice	1	TC	1
		Infirmiers terr. En soins généraux	01 - Infirmier ss généraux Hors CI	2	TC	2
			02 - Infirmier soins généraux	4	TC	3
				1	17,50/35	0
		Psychologues territoriaux	3 - Psychologue C normale	1	28/35	1
				1	26,25/35	1
	A	Assistants sociaux éducatifs	01 - Assistant socio éducatif CI Excep	8	TC	8
			02 - Assistant socio éducatif	4	TC	4
	B	Educ territoriaux de jeunes enfants	01 - Educateur de jeunes enfants CI Excep	4	TC	4
02 - Educateur de jeunes enfants			3		3	
C	Auxiliaires de puériculture	01 - Auxiliaires de puer CI Sup	15	TC	13	
		02 - Auxiliaires de puer CI Norm	12	TC	11	
		02 - Auxiliaires de puer CI Norm	1	17,5/35	0	
09 - Sportive	B	Educateurs territoriaux APS	02 - Educateur des APS principal 2 CL	1	10,50/35	0
10 - Technique	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	1	TC	1
	C	01 - Agents de maîtrise territoriaux	01 - Agent de maîtrise principal	8	TC	8
			02 - Agent de maîtrise	4	TC	4
	2 - Adj techniques territoriaux	01 - Adjoint technique principal 1 CI	5	TC	4	
02 - Adjoint technique principal 2 CI		14	TC	13		
		03 - Adjoint technique	35	TC	32	
			2	17,50/35	1	
11 - Sans filière	ASM	Assistantes maternelles	Assistante maternelle	5	TC	4
	APP	Apprenti	Apprenti	7	TC	6
Total général				193		161

Question n° 5 - Objet : Plan de formation des agents du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde

Depuis plusieurs années, le plan de formation du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Agde est élaboré avec l'objectif de renforcer les compétences de nos équipes et garantir l'accompagnement de nos bénéficiaires. La bonne exécution de ce dernier permet au final, de proposer un meilleur service aux usagers Agathois.

Il est conçu pour répondre aux besoins spécifiques de chaque direction et service. En étroite collaboration avec les responsables de chaque service nous avons identifié les compétences à renforcer et les formations les plus adaptées. Les Entretiens Professionnels ont permis de conforter cette analyse tout en le complétant.

Nous nous appuyons sur le C.N.F.P.T, sur les ressources propres au territoire, sur des organismes de formation reconnus pour leur expertise et leur capacité à proposer des formations spécifiques de qualité. Nous avons également pris en compte les retours d'expérience de nos partenaires pour nous assurer de la pertinence des formations proposées.

Ce plan de formation est adapté aux besoins spécifiques du CCAS tant dans les missions qui sont les siennes qu'au regard des objectifs poursuivis.

I - TYPOLOGIE DES FORMATIONS

1. Formation en matière de droit social et d'accompagnement des personnes vulnérables, en communication et en relations humaines : Le personnel du CCAS doit maîtriser les différentes réglementations en matière d'aides sociales et de droit des usagers. Des formations sur les démarches administratives, les techniques d'écoute et d'accompagnement social peuvent être dispensées. Des formations en communication non violente en gestion des conflits et en relations humaines seront dispensées pour améliorer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des usagers.

2. Formation en informatique et en gestion de données : Les outils numériques sont aujourd'hui indispensables dans la gestion des données et la communication interne et externe du CCAS. Des formations sur les logiciels de gestion de base de données, de messagerie et de bureautique seront proposées.

3. Formation juridique et en gestion de projet : Les projets et les actions menés par le CCAS doivent être rigoureusement planifiés et évalués. Des formations sur les outils de planification et de suivi de projet, ainsi que sur la gestion de budget sont utiles pour le personnel en charge de ces tâches.

4. Formation à destination de la Petite Enfance : Les métiers de la Petite Enfance sont spécifiques et doivent répondre à des normes réglementaires. La formation doit permettre un accueil des Tout Petits et de leurs parents de grande qualité et bienveillant. Le CCAS d'Agde tient absolument à conserver et à améliorer la qualité du service rendu en Petite Enfance et encourage donc la formation de son personnel. Il convient également de s'adapter aux nouveaux métiers de la Petite Enfance et aux nouvelles obligations législatives.

5. Formation en prévention des risques professionnels, de l'hygiène et de l'écologie : Les risques professionnels peuvent être importants dans les métiers de l'action sociale. Des formations sur les risques psychosociaux, les gestes et postures, la sécurité incendie, etc., sont dispensées pour prévenir les accidents du travail et améliorer les conditions de travail du personnel mais aussi des publics reçus, par la connaissance des gestes d'urgence, de l'hygiène et de l'écologie. L'Assistant de prévention du CCAS a été formé pour pouvoir dispenser en interne les formations SST.

6. Formation sur les problématiques spécifiques : Selon les besoins et les missions du CCAS, des formations spécifiques peuvent être organisées, par exemple sur la précarité énergétique, la santé mentale, les violences conjugales, la prise en charge des personnes âgées, l'organisation d'événements, etc...

7. Formation personnelle : La préparation aux concours, examens professionnels mais aussi les VAE, bilans de compétences, mobilisation du CPF (ancien DIF) et autres formations visant à parfaire un projet professionnel, peuvent représenter des outils non négligeables afin de permettre le bien être des agents du CCAS, en leur permettant de progresser professionnellement ou de réaliser un projet personnel.

Enfin, ce plan de formation est évolutif. Nous sommes conscients que les besoins de nos équipes peuvent évoluer et que de nouvelles compétences peuvent être nécessaires. Nous avons donc prévu des évaluations régulières pour adapter notre plan de formation.

En somme, ce plan de formation est un investissement pour l'avenir de notre Centre Communal d'Action Sociale. Il permettra à nos équipes de renforcer leurs compétences et de garantir un service de qualité à nos usagers. Ce Plan de Formation sera présenté pour avis au Comité Social Territorial lors de sa session du 17 juin 2025.

L'ensemble des formations recensées sont précisées dans le tableau en Annexe I et un rappel sur les dispositifs de formation est exposé en annexe II.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver le plan de formation dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

Question n° 6 - Objet : Engagement du CCAS d'Agde dans une démarche de Qualité de Vie au Travail (QVT)

La démarche QVT est une approche contemporaine des conditions de travail qui s'appuie sur un socle réglementaire récent. Elle invite à s'écarter de l'unique notion de « risques » pour y apporter une dimension plus « systémique ». Elle est pleinement reliée aux questions de santé au travail sans pour autant se substituer aux acteurs du secteur.

Afin de mettre en place cette démarche d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail au sein de son établissement, le CCAS d'Agde a souhaité faire appel à un prestataire qualifié, le cabinet LBF Conseil & Formation. Ce dernier soutient le CCAS dans l'initiation de cette démarche tout en tenant compte des souhaits de la Direction du CCAS.

Ainsi, un accord cadre a été signé pour 3 ans soit de 2025 à 2027. Ce dernier est l'instrument de pilotage de la démarche d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail.

Ce document technique & managérial établit les éléments fondateurs de la démarche QVT aujourd'hui menée au sein du Centre Communal de l'Action Sociale de la ville d'Agde, mais également le cadre d'intervention du cabinet LBF Conseil & Formation.

Cet outil de cadrage vise à signifier les modalités et les conditions immuables, nécessaires à l'installation des comités de pilotage locaux, prochainement déployés au sein des différents services et directions de l'institution.

Ce projet programmé pour les trois prochaines années vise à porter un ensemble de valeurs définies par les membres du comité de pilotage central nommé par la gouvernance du CCAS.

Une infirmière de la Direction de l'Action Sociale assurera l'animation partielle des temps de formation des membres des groupes de pilotage de la présente démarche et des outils de diagnostic de celle-ci. Elle se voit donc confier la mission de Référente QVT.

Cette démarche QVT a fait l'objet d'une présentation, pour avis, au Comité Social Territorial du 18 février 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la démarche QVT initiée par l'établissement avec le Cabinet LBF Conseil et Formation dans les conditions définies ci-dessus, d'autoriser la conclusion d'un contrat de prestation avec le Cabinet LBF Conseil et Formation afin d'être accompagné dans la démarche, d'autoriser toutes les dépenses liées à cette démarche et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER**

FINANCES**Question n°7 - Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – exercice 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 ;
Vu l'article 205 de la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 qui généralise le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le CFU devient, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière en rapprochant les données comptables et les données budgétaires ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par cette mise en perspective des données financières au sein d'un même document, le CFU va permettre de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribuera ainsi à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Monsieur Sébastien FREY, Président, devant quitter la séance au moment de l'approbation du Compte Financier Unique (CFU), conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Administration d'élire son président de séance pour l'examen et l'approbation du CFU.

Il est rappelé les résultats du Compte Financier Unique 2024 :

SECTION de FONCTIONNEMENT	REALISATION
- RECETTES	8 604 962,54
DEPENSES	8 189 218,83
RESULTAT FONCTIONNEMENT	415 743,71

SECTION D'INVESTISSEMENT	REALISATION	RESTES A REALISER	Solde D'investissement
- RECETTES	342 322,34		
DEPENSES	98 932,48	7 826,47	
RESULTAT INVESTISSEMENT	243 389,86	- 7 826,47	235 563,39

RESULTAT DE CLOTURE	+ 659 133,57
RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)	+ 651 307,10

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du CCAS chapitre par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres et de procéder à l'élection de son Président de séance.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT :**I – DEPENSES :**

INTITULE	PREVU	REALISE
011 – Charges à caractère général	1 248 395,00	1 090 486,37
012 – Charges de personnel	6 680 778,00	6 658 127,74
65 – Charges de gestion courante	299 700,00	277 138,56

66 – Charges financières	8 500,00	5 212,26
67 – Charges exceptionnelles	1 000,00	719,19
68 – Dotations aux provisions	3 300,00	939,00
042 – Op. d'ordre de transfert entre sections	136 600,00	156 595,71
TOTAL	8 378 273,00	8 189 218,83

II – RECETTES :

INTITULE	PREVU	REALISE
002 – Résultat de fonctionnement reporté	896 701,72	896 701,72
013 - Remboursement sur rémunérations du personnel	19 193,00	48 853,53
70 – Produits des services	686 024,00	715 739,46
74 – Dotations et participations	6 674 554,28	6 823 576,02
75 – Autres produits de gestion courante	77 040,00	74 444,81
77 – Produits exceptionnels	100,00	21 000,00
042–Quote-part des subventions d'investissement	24 660,00	24 647,00
TOTAL	8 378 273,00	8 604 962,54

- **B – SECTION D'INVESTISSEMENT**

I – DEPENSES :

INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
16 – Emprunts et dettes assimilées	4 000,00	1 100,00	
20 – Immobilisations incorporelles	20 000,00	0,00	
21 – Immobilisations corporelles	271 156,24	70 189,16	7 826,47
23 – Immobilisations en cours	1 000,00	0,00	
27 – Autres immobilisations financières	7 942,00	2 996,32	
040 – Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	24 660,00	24 647,00	
TOTAL	328 758,24	98 932,48	7 826,47

II – RECETTES :

INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
001 – Résultat d'investissement reporté	156 398,24	156 398,24	
040 – Op. d'ordre de transfert entre sections	136 600,00	156 595,71	
10 – Dotations, fonds divers	23 818,00	23 818,29	
13 – Subvention d'investissement	0,00	0,00	
16 – Emprunts et dettes assimilées	6 942,00	4 301,10	
27 – Autres immobilisations financières	5 000,00	1 209,00	

TOTAL	328 758,24	342 322,34	
--------------	-------------------	-------------------	--

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

Question n°8 - Objet : Affectation définitive des résultats de fonctionnement, d'investissement et des restes à réaliser de l'exercice 2024

En application de l'instruction comptable M57, il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Il appartient maintenant, après l'approbation du Compte Financier Unique, de délibérer sur les résultats définitifs.

Conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS, de reporter définitivement les résultats de l'exercice 2024, comme suit :

Résultat de clôture du fonctionnement au 31/12/2024		
Excédent de fonctionnement		415 743,71
Résultat de clôture de l'investissement au 31/12/2024		
Excédent d'investissement		243 389,86
Restes à réaliser		
Dépenses		7 826,47
Recette		0,00
Solde des restes à réaliser		7 826,47
Affectation du résultat de fonctionnement		
Affectation en excédent de fonctionnement reporté		415 743,71

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'affecter le résultat excédentaire, de la section de fonctionnement du budget 2024 du CCAS, en excédent de fonctionnement reporté, pour 415 743,71 € et de prendre en compte le résultat d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2024, comme défini ci-dessus.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'AFECTER
D'AUTORISER**

Question n° 9 - Objet : Budget Primitif 2025

En application de la loi du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, il convient que le Budget Primitif soit voté avant le 15 avril de l'année concernée.

Le Budget Primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Agde est équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement :

- section de fonctionnement : 8 156 695,00 €
- section d'investissement : 377 899,86 €

Après avoir procédé à la reprise des résultats de l'exercice 2024, Monsieur le rapporteur présente le Budget Primitif 2025 dont la balance générale est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Propositions
011 – Charges à caractère général	1 065 310,00
012 – Charges de personnel	6 747 405,00
65 – Charges de gestion courante	220 780,00
66 – Charges financières	6 500,00
67 – Charges exceptionnelles	1 000,00
68 – Dotations aux provisions	1 700,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	114 000,00
TOTAL	8 156 695,00

RECETTES	Propositions
013 – Atténuations de charges	30 001,00
70 – Produits des services	718 920,00
74 – Dotations et participations	6 895 630,29
75 – Autres produits de gestion courante	71 300,00
77 – Produits exceptionnels	100,00
042 – Quote-part des subventions d'investissement	25 000,00
002 – Résultat de fonctionnement reporté	415 743,71
TOTAL	8 156 695,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Propositions
16 – Emprunts et dettes assimilées	4 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	20 000,00
21 – Immobilisations corporelles	305 073,39
23 – Constructions	11 000,00
27 – Autres immobilisations financières	5 000,00
040 – Subventions d'investissement transférées au compte de	25 000,00
TOTAL DES PROPOSITIONS	370 073,39
Restes à Réaliser N-1	7 826,47
TOTAL	377 899,86

RECETTES	Propositions
001 – Résultat d'investissement reporté	243 389,86
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	114 000,00
10 – Dotations, fonds divers	11 510,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	4 000,00
27 – Autres immobilisations financières	5 000,00
TOTAL DES PROPOSITIONS	377 899,86

Restes à Réaliser N-1	0,00
TOTAL	377 899,86

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Budget Primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Agde après l'avoir examiné, le Budget Primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde, présenté par nature et par chapitre et d'autoriser Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre et de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER

Sébastien FREY
Président du CCAS



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Sébastien Frey', written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' around the perimeter and 'AGDE' in the center, with a small star symbol at the bottom.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 11h30